Talence
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE



Talence SOLIDARITÉS

talence.fr



Réglementation du livret d'accueil d'un service autonomie à domicile

La réglementation du livret d'accueil d'un service autonomie à domicile en France est encadrée par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, qui modifie le code de l'action sociale et des familles. Ce décret impose des conditions spécifiques pour la mise en place et le fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le livret d'accueil doit être remis lors de la signature du contrat de prestations de services, sous forme papier, à chaque personne accompagnée ou à son représentant légal. Il doit contenir des informations sur les droits et libertés individuelles, les modalités de prise en charge et les tarifs des prestations.





ÉDITO

Chères Talençaises, chers Talençais,

Il y a soixante-deux ans, la Ville de Talence faisait le choix de créer un service d'aide à domicile destiné à accompagner ses habitants les plus âgés. Ce fut l'un des tout premiers services de ce type créés en France, une fierté pour notre commune et déjà, à l'époque, une certaine idée de ce que nous devions aux plus fragiles d'entre nous.

Depuis, cette attention ne s'est jamais démentie. Talence a toujours veillé à créer et à maintenir des structures d'accueil permettant à ses habitants de vivre leur grand âge dans les meilleures conditions possibles. Aujourd'hui encore, alors que de nombreuses communes décident de fermer leur service d'aide à domicile, contraintes par son coût, nous avons fait le choix inverse : celui de maintenir et de renforcer son offre d'accompagnement, au service de nos aînés comme des personnes en situation de handicap.

Je suis fier du travail accompli par les équipes du SAD et par l'ensemble des intervenants à domicile, dont l'expérience et l'engagement font, jour après jour, toute la différence. Ce service s'adresse en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin, souvent les plus vulnérables, les plus isolés. Il est bien souvent le dernier service à franchir le seuil des domiciles et c'est là toute sa singularité : entrer chez quelqu'un, c'est recevoir sa confiance.

Cette confiance est le socle de l'action. Elle permet de construire une relation de proximité durable, condition indispensable pour accompagner chacun dans son quotidien, en respectant ses repères et ses habitudes de vie. Prendre soin de ses aînés, rester à l'écoute de chacun, à tous les âges de la vie : telle est l'ambition que je porte pour notre ville.

Une ambition qui passe par la proximité, par le contact humain et par une vigilance constante face aux situations d'isolement et de vulnérabilité, car c'est aussi cela, la solidarité que nous devons à nos habitants.

Emmanuel SALLABERRY
Maire de Talence
Vice-Président de Bordeaux Métropole





TABLE DES MATIÈRES

IDENTITÉ DU SERVICE 5

PRÉSENTATION DU SAD AU SEIN DU CCAS DE TALENCE 6
Notre histoire 6
Les missions 6

INFORMATIONS PRATIQUES 7-10
Joindre le service 7
Plan d'accès 7
Conditions d'accès 8
Mise en place de la demande 8
L'équipe du SAD 9-10

VOS DROITS ET VOS GARANTIES 10
Expression des usagers 10
En cas de litige avec le service 11
Plaintes et réclamations 11
Assurance 11

AUTRES PRESTATIONS DE LA VILLE DE TALENCE 12-14
Portage de repas 12
Résidences autonomie 12
Résidence Bel Air 12
Résidence Mon Village 12
Médiathèque à domicile 12
Courses collectives 12
Restauration de proximité 13
Plan canicule 13
Espace seniors 13
Café des aidants 14
Local seniors St-Malo 14

PRESTATIONS PARTENAIRES 15
Plateforme de répit 15
Pôle ressources du Home Marie Curie 15
Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bagatelle 15



IDENTITÉ DU SERVICE

Nom du service d'aide à domicile : .....Service autonomie à domicile
.....Service prestataire
Adresse : .....BP 10035 - RUE DU PROFESSEUR ARNOZAN
.....33401 TALENCE
Numéro de SIREN : 263 305 104
Numéro de SIRET : 263 305 104 000 22
Numéro APE : 853J
Numéro d'agrément Service à la Personne de la DREETS : ..... SAP 263305104
Autorisation du Conseil Départemental : ..... Arrêté du 25 novembre 2009 pour
.....le Service aide à domicile prestataire
Numéro de téléphone : 05 56 84 78 75
Adresse e-mail : .....maintienadomicile@talence.fr
Nom du président du CCAS : ..... Emmanuel SALLABERRY – Maire de Talence
Nom du vice-président du CCAS : .....François Jestin
Nom du directeur du CCAS : .....Henri Lepers
Nom de la directrice du service autonomie : .....Claire Bréant
Autres activités du CCAS : .....Aide légale et facultative, insertion, petite enfance
Secteur géographique couvert : .....Commune de Talence
Date de création du service : ..... 1er janvier 1964

Le CCAS est adhérent à l'UNA par délibération à compter du 2 octobre 2003

PRÉSENTATION DU SAD AU SEIN DU CCAS DE TALENCE

NOTRE HISTOIRE

Créé en 1964, le service d'aide à domicile fut le premier du genre en Gironde, dépendant de ce que l'on nommait à l'époque le Bureau d'Aide Sociale. Avec le temps, des besoins nouveaux sont apparus : les repas à domicile, le lavage du linge… Depuis soixante ans, le service a évolué pour répondre aux demandes tout en s'adaptant au cadre juridique de la profession. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques publiques. Ses objectifs visent à répondre aux enjeux majeurs de notre société faisant face au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques, au souhait légitime de vieillir chez soi et à la nécessité de faciliter le parcours d'accompagnement lié à la perte d'autonomie.

Aujourd'hui appelé service autonomie à domicile aide (SAD - Aide), ses objectifs demeurent centrés sur les personnes les plus fragilisées, du fait de leur dépendance ou de leurs ressources.

LES MISSIONS

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS fonctionne en mode prestataire, c'est-à-dire que le service reçu par les bénéficiaires est entièrement géré par le SAD qui emploie directement l'intervenant à domicile. Le bénéficiaire n'a aucune démarche administrative à effectuer, ni responsabilité vis-à-vis de l'intervenant. Un contrat de prestation est signé, encadrant les obligations réciproques qui sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui lui est associé.

Le SAD est conventionné par la CARSAT et d'autres caisses de retraite. Il est habilité à l'aide sociale par le Conseil départemental de la Gironde.

Le décret du 13 juillet 2023[1] a centré son cahier des charges sur l'objectif de permettre aux personnes de rester à domicile dans de bonnes conditions, en favorisant leur autonomie, leur sécurité et leur inclusion sociale. Ce décret vise à :

- simplifier le parcours des usagers
- renforcer la coordination entre aide et soins

Les principales missions sont :

- **aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne :** aide au lever et au coucher, aide à la toilette et à l'habillage, aide aux repas, aide aux déplacements,
- **accompagnement à l'autonomie :** maintien des capacités physiques et sociales, stimulation de l'autonomie, prévention de la perte d'autonomie,
- **entretien du cadre de vie :** ménage, entretien du linge, courses et préparation des repas,
- **soutien relationnel et social :** lutte contre l'isolement, maintien du lien social et familial,
- **coordination des interventions :** travail avec les professionnels de santé, suivi du projet personnalisé de la personne accompagnée,
- **prévention et protection :** repérage des fragilités ou situations de danger, prévention des risques domestiques, signalement des situations préoccupantes si nécessaire,
- **missions spécifiques auprès des proches aidants :** accompagnement des aidants, prévention des risques et répit.

1 Pour consulter le texte officiel :
Légifrance – Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023

INFORMATIONS PRATIQUES

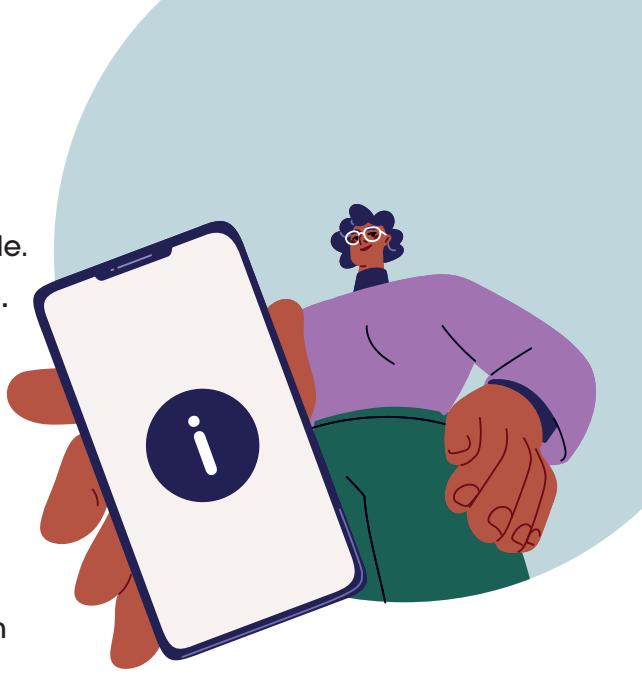
JOINDRE LE SERVICE

Le SAD est situé au rez-de-chaussée des locaux de l'Hôtel de Ville.

Bureaux ouverts au public : du lundi au mercredi de 12h30 à 19h.
Les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

En cas d'absence :
24h / 24 : répondeur SAD au 05 56 84 78 75

maintienadomicile@talence.fr



PLAN D'ACCÈS

Route : Rocade sortie 16 Talence, suivre le cours de la Libération

Tramway : Cinq stations (hors domaine universitaire) ont été aménagées dans la ville : Barrière St-Genès, Roustaing, Talence Centre-Forum, Peixotto, Béthanie. Chaque quartier est devenu accessible et chacun possède une liaison en bus vers la ligne B du tramway.

Bus (Le réseau de jour fonctionne jusqu'à 21h)

Ligne 10 : CREPS, Lycée Victor Louis, Peixotto, Mairie de Talence, Chemin de Suzon, Pont de Cauderès

Ligne 31 : Peixotto, Médiathèque, Mairie de Talence, Chemin de Suzon, Pont de Cauderès

Ligne 20 : Forum, Peixotto, Médiathèque, Hôpital Bagatelle, Barrière de Toulouse

Ligne 21 : Peixotto, Lycée Victor Louis, CREPS

Ligne 35 : Peixotto, Lycée Victor Louis, CREPS, École de Management



CONDITIONS D'ACCÈS

Le SAD s'adresse en priorité aux personnes les plus vulnérables et dépendantes.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 30 septembre 2025, les conditions de délivrance des prestations sont :

- être domicilié sur la commune de Talence, secteur géographique d'activité du service,
- être retraité ou être bénéficiaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- avoir participé à l'élaboration d'une grille d'évaluation, à domicile, par un agent du service qui proposera une aide individualisée et adaptée à la réalité du besoin,
- avoir (ou le représentant légal) signé un contrat de prestation de service.

MISE EN PLACE DE LA DEMANDE

Les interventions à domicile sont assurées 7 jours sur 7, de 8h à 20h.

Les bénéficiaires signent un contrat avec le service prestataire dans lequel sont définies les conditions d'attribution de la prestation. Ce document est complété d'un règlement de fonctionnement cadrant les modalités d'intervention.

Les bénéficiaires de la prestation sont assurés d'une continuité de service. En effet, lors de l'absence du ou des intervenants habituels, il leur sera proposé un remplacement qui respectera les besoins de la personne et, si possible, ses attentes.

Un classeur de liaison est mis en place au domicile des personnes aidées afin de faciliter les échanges entre les intervenants professionnels et/ou les aidants familiaux. Il contient obligatoirement la fiche de missions, le consentement au partage d'informations avec des structures extérieures et, si besoin, la désignation d'une personne de confiance.

Pour tout renseignement, il convient de s'adresser au Service Autonomie à Domicile soit par téléphone au 05 56 84 78 75, soit lors des permanences.

Une évaluation des besoins est effectuée au domicile de la personne sur rendez-vous.

Les participations individuelles sont établies en fonction des ressources dans le cadre des heures allouées par les financeurs.

Pièces à fournir :

- avis d'imposition sur le revenu,
- justificatifs des ressources,
- justificatif du loyer et de l'APL pour les locataires ou taxe foncière pour les propriétaires,
- renseignements d'état civil et autres documents suivant la situation.

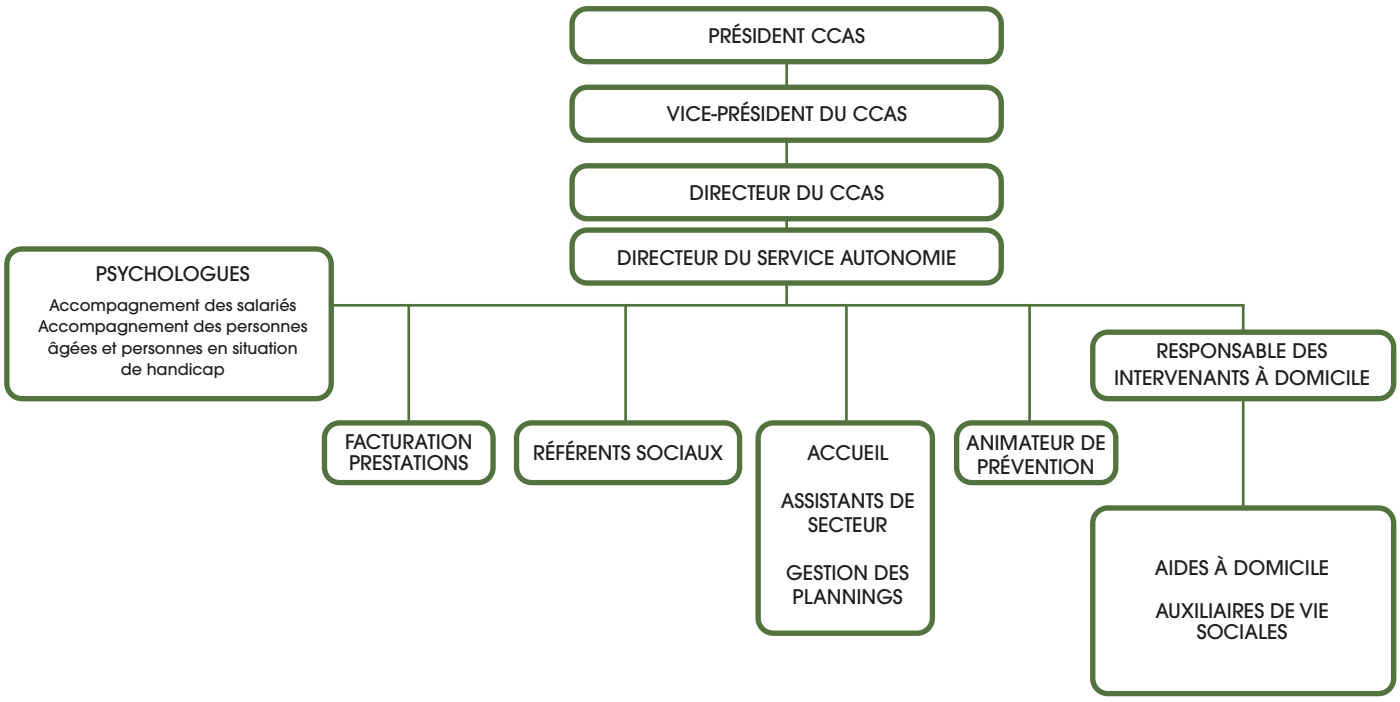


L'ÉQUIPE DU SAD

Le SAD est composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans le secteur médico-social.

Les professionnels : aides à domicile, auxiliaires de vie, travailleurs sociaux, psychologues et personnels administratifs... exercent des fonctions complémentaire avec un même objectif : garantir le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles, en assurant la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes accompagnées.

Nous nous engageons à vous communiquer une information claire et adaptée à vos besoins, pour vous aider à faire votre choix en toute sérénité.



Le directeur du service Autonomie exerce un rôle d'administration, de gestion et d'organisation de la structure et du personnel. Il est secondé dans son rôle par le responsable des intervenants.

Les référents sociaux du service assurent aux demandeurs et aux bénéficiaires un accompagnement adapté permettant d'évaluer leurs besoins. Ils accompagnent les bénéficiaires dans la formalisation d'un projet personnalisé selon la situation de chacun en collaboration avec les intervenants à domicile. Ils sont soutenus dans leurs missions par l'assistant de secteur qui aide à la constitution des dossiers des bénéficiaires.

Les agents d'accueil écoutent et orientent les usagers.

L'animateur de prévention a pour rôle de prévenir les risques professionnels en mettant en œuvre la politique de prévention de l'établissement. Il identifie les risques liés aux interventions à domicile, propose des actions de prévention et accompagne les équipes dans l'adoption de bonnes pratiques professionnelles.

Le gestionnaire de planning organise les interventions à domicile en fonction des besoins des usagers et des qualifications requises. Il veille au respect de la réglementation.

Le responsable facturation assure la gestion administrative de la facturation des prestations réalisées auprès des bénéficiaires, des organismes financeurs et des partenaires. Il veille à la fiabilité des données et au respect des procédures.

Les psychologues interviennent dans deux domaines distincts : l'accompagnement des équipes et l'accompagnement des bénéficiaires. Le psychologue peut être sollicité sur demande, en lien avec votre référent social.

Les intervenants à domicile (salariés du service) interviennent au domicile ou lors des déplacements depuis le domicile de la personne accompagnée pour des prestations d'aide dans le cadre des missions du service. Au domicile, les aides à domicile et les auxiliaires de vie adaptent leurs pratiques professionnelles au lieu de vie de la personne.

- **L'aide à domicile** accompagne les personnes dans les tâches de la vie quotidienne afin de favoriser leur maintien à domicile. Elle intervient principalement pour l'entretien du logement, le linge, la préparation des repas, les courses et peut apporter un soutien dans les démarches courantes. Son rôle contribue au bien-être, au confort et à la préservation de l'autonomie des personnes accompagnées.

- **L'auxiliaire de vie** accompagne des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Aux missions d'aide à domicile s'ajoutent l'aide à la toilette, à l'habillage, aux déplacements et à la prise des repas. Il apporte une présence rassurante ainsi qu'un soutien moral. Son intervention vise à préserver l'autonomie, la dignité et la qualité de vie des bénéficiaires tout en favorisant leur maintien à domicile.

VOS DROITS ET VOS GARANTIES

EXPRESSION DES USAGERS

Le CCAS a à cœur d'être à l'écoute des bénéficiaires et de leurs familles, afin de garantir un accompagnement adapté à leurs besoins et à leur évolution.

Un premier bilan est réalisé par téléphone avec le client un mois après la mise en place des prestations.

Une réévaluation des besoins est ensuite effectuée au minimum une fois par an par le référent évaluateur du client. Cette évaluation peut se dérouler au domicile pour les personnes dépendantes ou en mairie, voire par téléphone pour les personnes les plus autonomes.

Le CCAS de Talence interroge annuellement les bénéficiaires des prestations d'aide à domicile par le biais d'une « enquête de satisfaction », transmise avec la facturation. Un retour des résultats et des analyses de ces enquêtes est adressé aux clients par courrier. L'exploitation de ces enquêtes contribue à l'amélioration continue de la politique et des objectifs qualité du service.

Chaque année, les bénéficiaires du Service d'aide à domicile (SAD) peuvent être sollicités pour participer à des ateliers ou à des manifestations organisées par le service. Un transport peut, dans ce cadre, leur être proposé.

Les bénéficiaires du SAD peuvent à tout moment contacter le service :

- par téléphone au 05 56 84 78 75 ou par courriel à maintienadomicile@talence.fr,
- par voie postale : SAD du CCAS, rue du Professeur Arnozan, BP 10035, 33400 Talence Cedex,
- en se présentant directement au service pendant les heures d'ouverture au public,
- ou sur rendez-vous.

Le client a la possibilité de désigner une personne de confiance et de se faire assister par celle-ci dans l'ensemble de ses démarches, conformément à l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

EN CAS DE LITIGE AVEC LE SERVICE

Il est possible de :

- Contacter la direction du Service d'aide à domicile (SAD) ou du CCAS en écrivant à maintienadomicile@talence.fr
- Contacter la médiatrice territoriale de la Ville de Talence, dont la mission est de régler les litiges entre les services publics municipaux et les usagers :
  Rosine Sautour
  Courriel : mediateur.territorial@talence.fr
  07 63 85 13 94
- Faire valoir ses droits avec l'aide d'une personne qualifiée : conformément à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), tout usager peut être accompagné dans ses démarches. Pour connaître les coordonnées de la personne qualifiée en Gironde : numéro vert 0 800 00 33 33
- Faire appel au médiateur de la consommation, conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation. Tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de prestation de services, n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalable auprès du SAD, peut être soumis à l'entité de médiation ANM Conso.

  La demande peut être effectuée :
  En ligne : anm-conso.com
  Par courrier électronique : contact@anm-conso.com
  Par voie postale : Médiation de la consommation ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Chacune des plaintes et réclamations est enregistrée par nos soins, puis traitée par l'équipe administrative du SAD. Une réponse (orale ou écrite) vous sera systématiquement apportée dans les meilleurs délais.

ASSURANCE

La responsabilité civile du SAD garantit les dommages aux tiers et aux personnes, occasionnés par les agents du service lors des interventions à domicile. En cas de dommage aux biens, la responsabilité civile professionnelle de l'agent ne peut être engagée que dans le cadre d'un usage inapproprié.

Les agents sont assurés, pour le transport des personnes, avec leur véhicule personnel, exclusivement dans le cadre de leur mission.

NUMÉRO MALTRAITANCE : 3133

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de maltraitance, appelez le **3133** de 9h à 20h, 7 jours sur 7. Un professionnel formé vous écoutera et vous conseillera sur les démarches à entreprendre pour faire cesser la situation de maltraitance subie.

NUMÉROS D'URGENCE

15	17	18	112
SAMU	POLICE GENDARMERIE	POMPIERS	TOUTES URGENCES

AUTRES PRESTATIONS DE LA VILLE DE TALENCE

PORTAGE DE REPAS

Le CCAS propose un service de portage de repas à domicile du lundi au dimanche. Le tarif est calculé en fonction des ressources.

Le service propose des repas à cinq ou six composants avec possibilité de menu pour régime diabétique.

La livraison des repas à domicile se fait du lundi au vendredi, en liaison froide (les repas du samedi sont livrés le jeudi et ceux du dimanche sont livrés le vendredi).

Les repas sont préparés par un prestataire privé et livrés par des agents du CCAS.

Contacter le SAD pour s'informer et s'inscrire au 05 56 84 78 75

RÉSIDENCES AUTONOMIE

Une résidence autonomie est un établissement destiné aux personnes âgées encore autonomes, qui propose des logements individuels associés à des services collectifs afin de favoriser le maintien de l'autonomie tout en offrant un cadre sécurisant et convivial.

L'inscription doit se faire sur ViaTrajectoire : viatrajectoire.sante-ra.fr

Résidence Bel Air

7 rue Georges Pompidou
05 56 37 59 88

Résidence Mon Village

72 rue Alfred Charlionnet
05 56 80 73 58

RESTAURATION DE PROXIMITÉ

Le CCAS propose des solutions de restauration de proximité pour les seniors dans trois résidences à Talence :

- Résidence autonomie Mon Village, rue Charlionnet
- Résidence autonomie Bel Air, rue Georges Pompidou
- Ehpad Talanssa, cours du maréchal Gallieni

Le tarif est calculé en fonction des ressources.

Toute personne de plus de 60 ans, en situation de handicap ou son aidant peut contacter le SAD pour s'informer et s'inscrire au 05 56 84 78 75.

COURSES COLLECTIVES

Chaque semaine, un accompagnement aux courses collectives est organisé au départ des résidences autonomie Mon Village et Bel Air.

Courses collectives 2€[1]
Contacter la Résidence Bel Air pour s'informer et s'inscrire au 05 56 37 59 88

CONDITIONS DE FACTURATION

Une facture correspondant au nombre de prestations planifiées est envoyée mensuellement (sauf pour les prestations de courses qui sont facturées à partir de 7€). Les factures sont payables à réception.

MÉDIATHÈQUE À DOMICILE

Inscrit à la médiathèque de Talence, vous rencontrez des difficultés pour vous rendre sur place ?
Un service de portage de livres et documents à domicile est possible. Service gratuit sous conditions.

Contacter le SAD pour s'informer et s'inscrire au 05 56 84 78 75

PLAN CANICULE

Du 1er juin au 15 septembre, la Ville propose de recenser les personnes isolées âgées de plus de 65 ans ainsi que les adultes en situation de handicap, afin de pouvoir les contacter par téléphone en cas de fortes chaleurs.

Si vous souhaitez être inscrit(e), ou faire inscrire une personne isolée, vous pouvez en faire la demande.

Pour toute information ou inscription, vous pouvez contacter le Service Autonomie au 05 56 84 78 75.

ESPACE SENIORS

Château Margaut

412 cours de la Libération
Tél : 05 56 84 78 02
Fax : 05 56 84 78 04
espacesenior@talence.fr

Horaires du lundi au vendredi : 9h30-12h30 / 13h30-17h

Responsable : Béatrice Darbo

Pour toute information, contacter l'Espace Seniors.

Une grande diversité d'activités est proposée dès l'âge de 55 ans, favorisant le lien social et le bien-être, telles que des ateliers d'écoute musicale, d'écriture et d'expression (théâtre, danse, cours d'anglais, conversation en espagnol), des jeux de société et tournois de cartes, des activités sportives et de bien-être (marche, gymnastique…), des ateliers créatifs (mosaïque, peinture, broderie…), ainsi que des ateliers informatiques, des cours de cuisine et des sorties à thème.

1 Les tarifs indiqués correspondent aux tarifs en vigueur au 1er janvier 2026. Ils sont susceptibles d'évoluer et feront l'objet d'un affichage mis à jour dans les locaux du SAD.

CAFÉ DES AIDANTS

Être aidant, c'est un engagement quotidien intense et source d'isolement. Pour souffler, échanger et s'informer, le CCAS, en partenariat avec l'association française des aidants, vous propose désormais un rendez-vous convivial chaque mois.

Les aidés sont accueillis et pris en charge dans le cadre d'un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

Au programme : échanges, écoute, conseils pratiques et rencontres pour obtenir des conseils et rompre l'isolement.

À la résidence autonomie Bel Air, rue Georges Pompidou

Tous les pemiers mercredis du mois, de 15h à 17h (sauf en juillet & août)

talence.fr/agenda-liste/le-cafe-des-aidants/

LOCAL SENIORS ST MALO

Au cœur du quartier de Thouars, le local St Malo est un lieu de convivialité dédié aux seniors : cafés papotes, aide numérique, jeux de société…

Contacter le SAD pour s'informer et s'inscrire au 05 56 84 78 75



PRESTATIONS PARTENAIRES

PLATEFORME DE RÉPIT

Maison de Fontaudin

2 allée Jeanne Chanay à Pessac
05 56 46 45 70

La Plateforme de répit (PFR) des Graves accompagne les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap en leur proposant un soutien personnalisé. Elle offre des solutions de répit, des temps d'écoute, des informations, des ateliers et une orientation vers les ressources adaptées du territoire. Son objectif est de prévenir l'épuisement des aidants, de préserver leur qualité de vie et de favoriser le maintien à domicile de la personne accompagnée.

PÔLE RESSOURCES DU HOME MARIE CURIE

Home Marie Curie

4 avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon
06 35 45 37 84

Le pôle ressources du Home Marie Curie s'adresse aux proches aidants, aux proches aidés de plus de 60 ans et aux aidants professionnels.

LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) DE BAGATELLE

SSIAD Bagatelle

18 chemin des Orphelins à Villenave-d'Ornon
05 57 12 40 07

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bagatelle a pour mission d'assurer, sur prescription médicale, des soins infirmiers, d'hygiène et de confort au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, des adultes en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il contribue à préserver l'autonomie, à favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles, à prévenir ou retarder les hospitalisations et les entrées en établissement, tout en coordonnant ses interventions avec les professionnels de santé et les acteurs du domicile.





Talence
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HÔTEL DE VILLE

Rue du professeur Arnozan - 33400 Talence

05 56 84 78 75

Talence
SOLIDARITÉS

talence.fr